

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 19 novembre 2025

Nos réf. : SAU/FDLH/MT n° 25 - 634

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 15/10/2025

Contexte et constats

Publié sur 

TOTAL PROXI Energies Nord Est

3 rue Marinot - BAR-SUR-SEINE (10110)

CODE AIOT : 0005703482

1) Contexte

La société TOTAL PROXI Energies a exploité, entre mai 1988 et mars 2008, une installation de stockage et de distribution de liquides inflammables (gazole et fioul domestique) sur le territoire de la commune de BAR-SUR-SEINE, rue Marinot.

Dans le cadre de la cessation d'activité, notifiée au préfet de l'Aube le 28 mars 2008, des études de sol ont été conduites et ont mis en évidence une contamination des terres par des hydrocarbures. Des travaux de dépollution ont été entrepris au cours de l'été 2016 mais n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de remise en état initialement fixés. Le suivi de la qualité des eaux souterraines, engagé dès 2012, a été renforcé à la suite de ces travaux et en particulier suite à une augmentation des teneurs en polluants dans la nappe constatée en juin 2017. Ces analyses trimestrielles, effectuées durant plusieurs années, n'ont par la suite plus fait apparaître d'impact particulier sur la nappe d'eau souterraine.

Néanmoins, à l'issue de ces travaux, la présence de pollutions résiduelles dans les sols a nécessité la mise en œuvre de restrictions d'usage afin de ne pas affecter le terrain à des usages futurs qui ne seraient pas appropriés, et d'en conserver la mémoire du site. Le suivi de la nappe souterraine a été maintenu et l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°PCICP2021092-0006 du 2 avril 2021 a été pris dans ce sens. En 2024, l'exploitant ayant émis le souhait d'arrêter le suivi des eaux souterraines, une inspection a été réalisée afin de statuer sur cette demande.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Raison sociale : TOTAL PROXI Energies Nord Est (TPE NE)
- Adresse du site concerné : 3 rue Marinot - BAR-SUR-SEINE (10110).
- Adresse du siège social : ZAC du plateau de Haye - 138, rue André Bislaux - 54320 MAXEVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0005703482
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : non Seveso
- Soumis à IED – MTD : non

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- levée du suivi des eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Surveillance de la qualité des eaux souterraines	APC n°PCICP2021092-0006 du 2 avril 2021 poursuite de la surveillance d'eaux souterraines et instauration des servitudes d'utilité publique

Les références réglementaires sont issues de :

- Arrêté Préfectoral Complémentaire n°10-2285 du 16 juillet 2010 relatif à la surveillance des eaux souterraines et la mise en place d'un plan de gestion ;
- Arrêté Préfectoral Complémentaire n°PCICP2021092-0006 du 2 avril 2021 relatif à la poursuite de la surveillance d'eaux souterraines et instauration des servitudes d'utilité publique ;

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 15 octobre 2025 a permis de mettre en évidence que le suivi des eaux souterraines visant le site n'avait plus raison d'être. Aussi, l'inspection propose de lever le suivi des eaux souterraines de l'ancien site TOTAL PROXI Energies Nord Est (TPE NE) de BAR-SUR-SEINE. Néanmoins le site reste soumis aux mesures de servitude d'utilité public. Un projet d'arrêté d'abrogation est joint au présent rapport

2-4) Fiches de constats

N° 1 : poursuite de la surveillance d'eaux souterraines / bilan quadriennal

Référence réglementaire : Art 1 et 2 de l'APC n°PCICP2021092-0006 du 2 avril 2021

Thème(s) : poursuite de la surveillance d'eaux souterraines / bilan quadriennal

Prescription contrôlée :

ARTICLE 1^{ER} – POURSUITE DE LA SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

La société TOTAL PROXI Energies Nord Est, désignée par la suite comme « l'exploitant », poursuit la surveillance trimestrielle des eaux souterraines au droit du site qui avait été mise en place à l'issue des travaux de dépollution du site.

ARTICLE 2 – REMISE D'UN BILAN QUADRIENNAL

A compter d'un délai d'un an suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant remet un bilan quadriennal de la surveillance effectuée et formule ses propositions sur l'adaptation du programme de surveillance des eaux souterraines.

Constats :

Le jour de la visite, il a pu être constaté que la parcelle AM 376 qui abritait l'activité de stockage et de distribution de liquides inflammables (gazole et fioul domestique) était toujours à l'état de friche et les accès historiques étaient toujours condamnés.

Sur le volet eaux souterraines, l'exploitant a transmis un courrier daté du 17 juillet 2024 rappelant que suite aux travaux réalisés en 2016, 153,92 tonnes de terre impactées ont été évacuées en centre agréé. A la suite de travaux, TPE NE a réalisé des campagnes trimestrielles sur les eaux souterraines. Il apparaît l'absence d'impact en hydrocarbures C5-C40, HAP et BTEX dans les eaux souterraines au droit des 3 ouvrages prélevés avec des teneurs inférieures ou de l'ordre des valeurs guides pour l'eau potable, utilisées à titre indicatif en l'absence d'usage sensible des eaux souterraines sur site et en aval hors site.

Le rapport traçant la 36^{ème} campagne de mesure conclut ainsi :

« À la demande de TPE NE et conformément à l'arrêté préfectoral n°10-2285 du 16 juillet 2010, SERPOL a effectué, le 7 juin 2024, la campagne n°36 de surveillance des eaux souterraines sur l'ancien dépôt pétrolier de Bar-sur-Seine (10).

Cet ancien dépôt pétrolier a fait l'objet :

- De diverses études environnementales entre 2008 et 2012 ;
- D'une surveillance de la qualité des eaux souterraines à partir de mai 2012 jusqu'en novembre 2014 ;
- D'un plan de gestion en 2013 ;
- De travaux de gestion des sols impactés en juillet 2016 ;
- De campagnes de suivi de nappe semestrielles depuis janvier 2017 ;
- De campagnes de suivi de nappe trimestrielles depuis juin 2017 ;

En conclusion, on relève :

- Les résultats de la campagne de juin 2024 confirment l'absence d'impact dans les eaux souterraines sur l'ensemble des ouvrages (depuis juin 2021).

Le schéma conceptuel conclut à l'absence d'enjeux sanitaires sur et hors site.

Recommandations :

- L'arrêt de la surveillance des eaux souterraines et l'inertage des ouvrages selon les règles de l'art conformément aux conclusions du bilan quadriennal réalisé en décembre 2022 et en l'absence d'évolution de la qualité des eaux souterraines depuis cette date »

Analyse de l'inspection : Au vu des éléments transmis, l'inspection propose de lever le suivi des eaux souterraines de l'ancien site TOTAL PROXI Energies Nord Est (TPE NE) de BAR-SUR-SEINE. Néanmoins, il ne remet pas en cause l'arrêté de Servitude d'Utilité Publique du 02 avril 2021 notamment ces principes généraux, à savoir :

- l'utilisation de la parcelle, par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, doit toujours être compatible avec la qualité du sous-sol d'un point de vue sanitaire. Les présentes restrictions d'usage, ainsi que tous les éléments qu'elles comportent, ne peuvent être levées que par suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires, ou par suite d'études techniques particulières, et après avis des services compétents ;*
- tout projet incluant une modification du type d'usage est subordonné à la réalisation d'une étude complémentaire conforme aux dispositions réglementaires et normatives du moment, démontrant que le risque pour la santé des usagers concernés est acceptable. Cette modification d'usage devra nécessairement recevoir l'accord préalable des autorités compétentes.*

Un projet d'arrêté d'abrogation est joint au présent rapport

Proposition de suites : non

Type de suites proposées : sans

* *
*